

PREUVE DE NATIONALITE : ORIENTATION (SYNTHESE)

Vous recherchez ?	Service compétent
Un décret de naturalisation	<p>Les décrets de naturalisation sont publiés au journal officiel, consultable sur Internet. https://www.legifrance.gouv.fr/.</p> <p>Si la date du décret est inconnue : les Archives de Paris conservent la liste alphabétique des personnes ayant acquis ou perdu la nationalité française ente 1900 et 1979 (en libre accès en salle de lecture).</p> <p>Avant 1900, la recherche s'effectue directement dans le bulletin des lois, consultable à la Bibliothèque nationale de France ou à la Bibliothèque de l'Hôtel de Ville de Paris ou aux Archives de Paris.</p> <p>Pour les années 1980-2005, voir avec les Archives nationales.</p> <p>À partir de 2006, contacter la sous-direction d'accès à la nationalité française (ministère de l'Intérieur) : sdanf-brupi-preuve-nat@interieur.gouv.fr</p>
Le dossier d'instruction préparatoire du décret de naturalisation (qui ne contient pas le décret publié)	<p>Ils sont conservés aux Archives nationales, site de Pierrefitte-sur-Seine. Attention, vous devez faire une recherche préalable en ligne, en créant votre espace personnel.</p>
Une acquisition de la nationalité par déclaration	<p>Les Archives nationales (site de Pierrefitte-sur-Seine) conservent des dossiers et, le cas échéant, vous réorienteront vers la sous-direction d'accès à la nationalité française (SDANF, ministère de l'Intérieur) qui en conserve également. Si vous le pouvez, faites au préalable une demande de recherche sur votre espace personnel.</p> <p>À partir de 2013, les dossiers sont conservés par la SDANF (sdanf-brupi-preuve-nat@interieur.gouv.fr)</p>
Une acquisition de la nationalité par jugement	<p>Les jugements ont été conservés auprès des juridictions des pays concernés, y compris durant les périodes de colonisation française.</p>

Attention : les fonds d'archives relatives à la nationalité provenant *des justices de paix et tribunaux d'instance* conservés aux Archives de Paris **ne contiennent aucun document ayant valeur de preuve** : uniquement des documents préparatoires, non finalisés, non signés (brouillons de déclarations, de certificats de nationalité). *Pour en savoir plus :*

- La fiche d'aide à la recherche publiée sur le site des Archives de Paris : **archives.paris.fr** > généalogie/biographie > [documents relatifs à l'acquisition de la nationalité française \(non conservés aux Archives de Paris\)](#) ;
- Le site Internet des Archives nationales : <https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/>.